



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

PÔLE AFFAIRES COMMUNALES

Courriel : pref-bureau-legalite@aisne.gouv.fr

Laon, le

6 DEC. 2018

Le Préfet de l'Aisne

à

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne
Mesdames et Messieurs les maires du département
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics
de coopération intercommunale

Circulaire n° 2018- 31

En communication

Mesdames et Monsieur les Sous-Préfets d'arrondissement
Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques

OBJET : Impôts sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux.

P.J. : 1.

Je vous prie de trouver ci-joint la note d'information n° NOR TERB1830038U du 2 novembre 2018 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux.

La présente circulaire est consultable sur le portail des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse suivante : www.aisne.gouv.fr (rubrique Politiques-publiques / Collectivités territoriales et intercommunalité / Actualités).

Mes services et ceux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER